

Objet : Réhabilitation appartement rue du château d'eau à Latour-Bas-Elne.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux pour la réhabilitation d'un appartement rue du château d'eau à Latour-Bas-Elne sinistré par un incendie,

Considérant le montant estimatif de 30 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT,

Considérant que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de marché et ce montant,

Considérant que les critères de sélection sont le montant (70%) et la qualité du matériel proposé (30%)

Considérant - **pour le lot 1 – Démolition – Nettoyage – Charpente bois**

l'offre de SARL J2L DESOUSA, pour un montant de 8 801,69 €HT,

- **pour le lot 3 – Menuiseries extérieures PVC**

l'offre de ROUSSILLON ALU, pour un montant de 3 210,00 €HT,

- **pour le lot 4 – Electricité - VMC**

l'offre de SARL CEP 66, pour un montant de 3 736,00 €HT,

l'offre de EURL SOLANES ELECTRICITE, pour un montant de 4 753,00 €HT

- **pour le lot 5 – Plomberie sanitaire**

l'offre de SARL CEP 66, pour un montant de 3 465,00 €HT,

l'offre de EURL PLOMBIER 66, pour un montant de 4 478,00 €HT

- **pour le lot 7 – Carrelage - Faïence**

l'offre de SARL COSTA CARRELAGE, pour un montant de 7 801,69 €HT,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché de travaux pour la réhabilitation d'un appartement rue du château d'eau à Latour-Bas-Elne sinistré par un incendie avec :

- SARL J2L DESOUSA (lot 1 – Démolition – Nettoyage – Charpente bois), pour un montant de 8 801,69 €HT,
- ROUSSILLON ALU (lot 3 – Menuiseries extérieures PVC), pour un montant de 3 210,00 €HT,
- SARL CEP 66 (lot 4 – Electricité – VMC), pour un montant de 3 736,00 €HT,
- SARL CEP 66 (lot 5 – Plomberie sanitaire), pour un montant de 3 465,00 €HT,
- SARL COSTA CARRELAGE (lot 7 – Carrelage – Faïence), pour un montant de 7 801,69 €HT,

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite soit 27 014,38 €HT est inscrit au budget principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

- 1 JUL. 2020

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200701-2020-07-22D-AU
Date de télétransmission : 01/07/2020
Date de réception préfecture : 01/07/2020